

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 OCTOBRE 2018

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 15 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 2 Pouvoirs :	L'AN DEUX MIL DIX-HUIT le 9 octobre à 20 h le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 7 septembre 2018
<i>Présents</i>	BARBIER Nicolas, BECHET Franck, CLAVEL Patrick, COCHET Paul, DUPENT Véronique, FRANCILLARD Pierre, LAZZARONI Marielle, PACLET Corinne, PERCEVEAUX Michèle, PERNOUD Nicole, SAINT- MARCEL David, TIPREZ Christophe
<i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	LOYON Viviane, MICHEA Sylvie

Madame Nicole PERNOUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

I – COMMISSION ELLECTORALE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les listes électorales seront permanentes et extraites du REU. Le maire décidera de l'inscription ou de la radiation des individus. Une nouvelle commission sera mise en place contenant en particulier un conseiller municipale.

Mr Nicolas BARBIER se présente comme candidat à cette commission. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette candidature.

II – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE »

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition retenue par le conducteur d'opérations TERACTEM.

Il est proposé d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre portant sur un montant de 89 962.50 € HT, soit 107 922.00 € TTC de l'entreprise Points de Vues Paysages.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Points de Vues Paysages d'un montant TTC de 107 922,00 €, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2018.

III – STATUT DU SIESS : PRISE DE COMPETENCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

1° - Modification des statuts du SIESS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L1321-2 et L1321-9,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public » et la modification des Statuts du SIESS,

Vu le projet de modification des Statuts du SIESS, annexé à la délibération du Comité syndical,

Monsieur le Maire expose que :

- Un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect a conduit plusieurs communes à solliciter le SIESS pour pouvoir lui transférer leur compétence éclairage public.
- Après analyse par le bureau du SIESS et une première réunion et débats du comité du SIESS le 3 juillet 2018 à ce sujet, en présence des maires, le Comité Syndical du SIESS a adopté lors de sa réunion du 24 septembre 2018 une délibération approuvant la prise de compétence optionnelle « Eclairage public ».
- Le Comité Syndical du SIESS, le 24 septembre 2018, a décidé de la modification des Statuts du SIESS, essentiellement pour mettre en œuvre la décision de prise de compétence optionnelle Eclairage Public.
- Cette décision de modification statutaire permet aux communes membres qui le souhaitent de transférer la compétence éclairage public. Une délibération favorable de la commune sur cette évolution statutaire n'emporte aucunement transfert de l'éclairage public au SIESS, puisque cette décision est éventuellement prise par une autre délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts du SIESS et Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président du SIESS et de réaliser toute démarche correspondante.

2° Transfert de la compétence de l'éclairage public au SIESS

La délibération de transfert de la compétence de l'éclairage public sera remise aux votes lors d'un prochain conseil, une demande complémentaire sur les modalités de la mise en œuvre de cette compétence ayant été demandée.

IV – HAMEAU DE LIAUDY : ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ENFOUISSEMENT ET LE RENFORCEMENT DES RESEAUX SECS HAMEAU DE LIAUDY

Monsieur le Maire rappelle les études réalisées en vue de la sécurisation du hameau de Liaudy. Une rencontre avec Energie et Services de Seyssel a eu lieu afin d'harmoniser les travaux.

Le hameau de Liaudy ayant besoin d'un renforcement du réseau électrique aux Granges, en particulier, le SIESS accompagnera financièrement pour 60% ce projet après validation par la commission du SIESS. Trois devis sont proposés, un de renforcement subventionné, un non subventionné concernant le réseau téléphone et un dernier concernant une extension de réseau.

Intitulé	Montant H.T. des travaux	Montant de la subvention.	Dépense H.T. pour la commune
Renforcement Liaudy	248 283.13 €	161 384.03 €	86 899.10 €
Réseau télécommunication Liaudy	63 34.67 €		63 34.67 €
Eclairage public	21 261.15 €	4 010.68 €	21 502.70 €

Les travaux seront intégrés dans un groupement de commandes. Une convention constitutive d'un groupement de commandes est proposée par Energie et Services de Seyssel.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les trois devis sous réserve d'obtention des subventions indiquées dans les courriers du 8 octobre 2018, valide la convention constitutive d'un groupement de commandes conformément au modèle présenté et autorise Monsieur le Maire à assurer le déroulement de cette affaire.

V – SERVICES PERISCOLAIRES : REGLEMENT INTERIEUR

Mme PACLET rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 créant un service public de restauration scolaire et garderie périscolaire, et celle en date du 6 septembre 2017 approuvant les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie. Il est également rappeler la suppression des temps d'activité périscolaire (TAP) et le rétablissement de la semaine à 4 jours. Cela rend nécessaire la modification des règlements actuels intérieurs des services périscolaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau règlement regroupant l'ensemble des services périscolaires qui modifie les horaires et prend en compte la suppression des TAP.

IV – DIVERS

Des assistantes maternelles ont fait part à la mairie de leur projet d'ouvrir une maison d'assistantes maternelles. Elles nous sollicitent pour louer l'appartement libéré par le départ de l'Ecole de Musique.

Des travaux devront être réalisés afin d'effectuer une remise aux normes. Une visite doit être organisée avec le Service Départemental d'Interventions des Secours pour dresser un état des lieux.

La séance est levée à 10h30.

Fait à Héry sur Alby,
Le 10 octobre 2018
Le Maire,
J. ARCHINARD